

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE DU LOU DU LAC**

**Date de convocation :**  
**4 janvier 2016**

**Convocation affichée le:**  
**5 janvier 2016**

**Compte rendu affiché le:**  
**12 janvier 2016**

**SEANCE DU 11 JANVIER 2016**

L'an deux mil seize, le onze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

***Etaient présents :***

Edith RENAUDIN, Yves ROUAULT, Françoise MANCHERON, Isabelle BOUILLET, Alan POULAIN, Annaëlle ANGIBAUD, David BAUDET, Annick COLLIN, Alain GAUTIER, Daniel GEORGEAULT, Patrick HERVIOU, Linda PERCHEREL, Jean-Claude PERCHEREL, Géraldine SAUVÉ, Christine SANTIER, Louis TANNOUX, Stéphanie THAUNAY, Cédric TIREL

***Etaient Excusés :*** Yannick DAUGAN,

***Absents :*** Fabienne FEUVRAIS, Anne-Sophie LE CROM,

Un scrutin a eu lieu, Madame Annick COLLIN a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Pointa ajouté à l'ordre du Jour :** *CDG 35 – convention pour missions facultatives*

**OBJET : Création des emplois de la commune nouvelle (2016-06)**

Vu la délibération du 3 septembre 2015 du conseil municipal de Le Lou du Lac visant à la création de la commune nouvelle de La Chapelle du Lou du Lac.

Vu la délibération du 7 septembre 2015 du conseil municipal de La Chapelle du Lou visant à la création de la commune nouvelle de La Chapelle du Lou du Lac.

Vu l'arrêté Préfectoral du 23 septembre 2015 créant la commune nouvelle de La Chapelle du Lou du Lac.

Monsieur le Maire informe le conseil que des arrêtés individuels ont été pris par les maires de la commune de La Chapelle du Lou et de Le Lou du Lac visant au transfert des agents des deux collectivités par voie de mutation vers la commune nouvelle.

Monsieur le Maire informe également le conseil qu'il convient de créer les emplois de la nouvelle collectivité et propose au conseil de valider cette création.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Créé les emplois de la commune nouvelle de La Chapelle du Lou du Lac tel que suit :**

<b>Filière</b>	<b>grade</b>	<b>Situation dans le grade</b>
Administrative	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	titulaire

Culturelle	Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe à 10/35 <sup>ème</sup>	stagiaire
Culturelle	Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe à 10/35 <sup>ème</sup>	contractuel
Technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 19/35 <sup>ème</sup>	titulaire
Technique	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à 19,44/35 <sup>ème</sup>	titulaire

**OBJET : Ratios « promus – prouvables » pour l’avancement de grade (2016-07)**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée): Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l’effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé « ratio promus – prouvables », est fixé par l’assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d’avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d’emplois des agents de police.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les ratios d’avancement de grade pour la collectivité comme suit : 100% pour tous les grades à compter de l’année 2016.

Les critères d’avancements de grades seront fixés comme suit :

- Adéquation du grade au poste occupé dans la collectivité,
- Manière de servir,
- Utilité du nouveau grade pour la collectivité,
- Réussite à un examen professionnel lorsque le statut le prévoit.

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion d’Ille-et-Vilaine en date du 26 septembre 2015

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

**Fixe** les ratios promus – prouvables à 100 % pour l’ensemble des agents de la collectivité

**Dit que** les critères d’avancement de grade seront ceux évoqués dans la présente présentation.

**OBJET : Adhésion aux contrats d’assurance des risques statutaires (2016-08)**

Vu la délibération du 3 septembre 2015 du conseil municipal de Le Lou du Lac visant à la création de la commune nouvelle de La Chapelle du Lou du Lac

Vu la délibération du 7 septembre 2015 du conseil municipal de La Chapelle du Lou visant à la création de la commune nouvelle de La Chapelle du Lou du Lac

Vu l’arrêté Préfectoral du 23 septembre 2015 créant la commune nouvelle de La Chapelle du Lou du Lac

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les communes de La Chapelle du Lou et de Le Lou du Lac ont, par délibération acceptées les modalités du contrat d’assurance des risques statutaires communiqué par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d’Ille-et-Vilaine.

Monsieur le Maire propose d’uniformiser cette décision au niveau de la commune nouvelle et propose de souscrire au contrat proposé dans le cadre de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissement territoriaux,

## **Decide**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

Durée des contrats de 4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016

Contrat CNRACL : agents titulaires ou stagiaires immatriculé à la CNRACL

Risques garantis : voir annexes

Conditions : voir annexes

Nombre d'agents : 3

Contrat IRCANTEC : agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires

Risques garantis : voir annexes

Conditions : voir annexes

Nombre d'agents : 1

**Article 2** : la commune autorise Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant.

## **OBJET : Délégation du conseil municipal au Maire visant la nomination d'agents contractuels de droit public pour assurer les remplacements ou les accroissements d'activité (2016-09)**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité, à un remplacement ;

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité ;**

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés au remplacement d'un agent ou à un accroissement d'activité.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- **Dit que** Les crédits correspondants sont inscrits au budget

## **OBJET : Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents (2016-10)**

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

Il est proposé au Conseil Municipal le remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité, selon les modalités suivantes :

Déplacement pour les besoins du service

Seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission.

- Frais de transport :

Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel (dernière revalorisation : arrêté du 26 août 2008).

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport.

En cas d'utilisation d'un véhicule de service, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant.

- Frais de péage, de parking

Ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la mise en place du remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus.

**DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes

**OBJET : Instauration du régime indemnitaire (2016-11)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, ont fixé les modalités et les butoirs applicables en matière indemnitaire dans la fonction publique territoriale.

Le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'Exercice des Missions (IEM) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

Il propose :

D'instituer un régime indemnitaire au profit des agents titulaires et stagiaires dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité.

**POUR LA FILIERE ADMINISTRATIVE :**

- UNE INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS (IEM) est instaurée au profit des agents Énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

IEMP			
Grades	Effectif	Montant de référence	Crédit Global

		Au 01.01.2012	
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1 153,00 €	1 153,00 €

Le crédit global est égal au taux moyen annuel selon le grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Maire (le Président) d'un coefficient multiplicateur maximal de 3, en fonction des responsabilités exercées.

L'IEM est cumulable pour un même agent avec l'IAT ou l'IFTS.

- UNE INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT) est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

IAT			
Grades	Effectif	Montant de référence Au 01.07.2010	Crédit Global
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1	449,29 €	449,29 €

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

#### **POUR LA FILIERE TECHNIQUE :**

- UNE INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT) est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

IAT			
Grades	Effectif	Montant de référence Au 01.07.2010	Crédit Global
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1	449,29 €	449,29 €
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	469,66 €	469,66 €

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

#### **POUR LA FILIERE CULTURELLE :**

- UNE INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT) est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

IAT			
Grades	Effectif	Montant de référence Au 01.07.2010	Crédit Global
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	1	449,29 €	449,29 €

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.  
L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
**INSTAURE** au 1<sup>er</sup> janvier 2016 le régime indemnitaire tel que présenté ci-dessus  
**DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes

**OBJET : mise en place d'un régime indemnitaire de la filière culturelle (2016-12)**

Monsieur le Maire propose la mise en place de la prime de sujétions spéciales (décret n°95-239 du 2 mars 1995) à l'adjoint territorial du patrimoine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 qui sera versée par douzième au prorata du temps de travail hebdomadaire, selon le dernier montant annuel connu qui est fixé par arrêté du ministre de la culture en date du 26 août 2010.

**Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Accepte** la mise en place de la prime de sujétions spéciales pour l'adjoint du patrimoine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 dans les conditions définies dans l'exposé de Monsieur le Maire
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

**OBJET : Constitution des commissions communales (2016-13)**

Le conseil municipal décide de constituer les Commissions communales qui se présentent ainsi :

<i>désignation</i>	<i>président</i>	<i>titulaires</i>	<i>fonctions</i>
<b>Finances</b>	M. Patrick HERVIOU	- <b>A POULAIN</b> - E RENAUDIN - Y ROUAULT - D BAUDET - C SANTIER - A GAUTIER	<i>élaboration et suivi des budgets, recherche financements sur opérations</i>
<b>Gestion du patrimoine, voirie, environnement</b>	M. Patrick HERVIOU	- <b>Y ROUAULT RS</b> - D BAUDET - G SAUVE - L TANNOUX - J-C PERCHEREL - A POULAIN - C TIREL - Y DAUGAN - C SANTIER <b>RS</b>	- location des logements - <b>RS responsable sécurisation</b> - suivi bâtiments - terrain de foot, aire de jeux et espaces verts
<b>Gestion des salles</b>	M. Patrick HERVIOU	- <b>F MANCHERON</b> - C SANTIER - Y DAUGAN - G SAUVE - D GEORGEAULT	<i>Suivi du matériel loué et mis à disposition</i> <i>En lien avec les employés communaux, faire remonter et résoudre les différents dysfonctionnements</i>
<b>Relations publiques - communication</b>	M. Patrick HERVIOU	- <b>E RENAUDIN T</b> - F MANCHERON - I BOUILLET - A ANGBAUD - L PERCHEREL - S THAUNAY - A POULAIN - G SAUVE	<i>En mai et novembre, initialiser la rédaction du bulletin municipal</i> <i>Assurer le lien avec les associations et les différents organismes pour la diffusion de leurs articles.</i> <i>Suivi permanent du site internet et des divers affichages (futur panneau affichage électronique)</i>

<b>Gestion et suivi administratif du personnel</b>	M. Patrick HERVIOU	- <b>E RENAUDIN</b> - F MANCHERON - I BOUILLET - A COLLIN - Y ROUAULT	- suivi administratif de tout le personnel
<b>Gestion et suivi technique du personnel</b>	M. Patrick HERVIOU	- <b>Y ROUAULT</b> - F MANCHERON - D GEORGEAULT - JC PERCHEREL	- suivi technique du personnel
<b>Relation avec l'école</b>	M. Patrick HERVIOU	- <b>I BOUILLET</b> - A ANGIBAUD - S THAUNAY - E RENAUDIN	<i>Faire le lien entre la commune et l'école. Participer aux différentes réflexions engagées par l'école (temps scolaire) Gérer les mises à disposition de salle</i>
<b>Loisirs, culture, sports et cérémonies</b>	M. Patrick HERVIOU	- <b>I BOUILLET</b> - E RENAUDIN - F MANCHERON - A ANGIBAUD - A-S DIGUET - L PERCHEREL - C SANTIER - A POULAIN - G SAUVE - C TIREL	<i>Organiser les différentes cérémonies de la municipalité (vœux, inaugurations, commémorations, ...) Organiser les différents événements tels que la braderie en lien avec l'USLC ou les concerts et spectacles</i>
<b>Espace jeux</b>	M. Patrick HERVIOU	- <b>F MANCHERON</b> - E RENAUDIN	<i>Assurer le suivi des inscriptions Assurer la gestion du matériel et des locaux (nettoyage, fournitures, ...)</i>
<b>PLU</b>	M. Patrick HERVIOU	- E RENAUDIN - G SAUVE - J-C PERCHEREL - A POULAIN - Y ROUAULT - Y DAUGAN - A GAUTIER - A COLLIN - L PERCHEREL	<i>Assurer la mise en application des différents textes par l'intermédiaire de modifications ou révisions du PLU. Aménagement du bourg Suivi des opérations d'aménagement en lien avec les lotisseurs</i>
<b>Assainissement</b>	M. Patrick HERVIOU	- <b>A GAUTIER</b> - Y DAUGAN - E RENAUDIN	<i>suivi SPANC, Station et dossier Saurais</i>
<b>Appel d'offre</b>	M. Patrick HERVIOU	- Y ROUAULT <b>T</b> - A ANGIBAUD <b>T</b> - C TIREL <b>S</b> - <b>D GEORGEAULT T</b> - <b>A POULAIN S</b> - <b>D BAUDET S</b>	<i>Mise en place des différents cahiers des charges Ouverture des plis</i>
<b>Lotissements</b>	M. Patrick HERVIOU	- A ANGIBAUD - A COLLIN - I BOUILLET	<i>Faire remonter et apporter des réponses aux différents dysfonctionnements et problèmes dans les lotissements - A ANGIBAUD (La Butte, le Lohat) - A COLLIN (le Moulin) - Ie BOUILLET (Le haut Aunay- Le bas Aunay) - P HERVIOU (le clos corbin-Ker-Madeleine et Les Villas du Lou 1 et 2))</i>

<b>Téléthon</b>	M. Patrick HERVIOU	<b>- D GEORGEAULT T</b> - A COLLIN T - I BOUILLET S	<i>Organisation des événements liés au téléthon</i>
<b>Classes</b>	M. Patrick HERVIOU	- F MANCHERON - L PERCHEREL - C TIREL - JC PERCHEREL	<i>Organisation des classes chaque années</i>
<b>Sécurisation</b>	M. Patrick HERVIOU	- A ANGIBAUD - L PERCHEREL - A COLLIN - JC PERCHEREL - A POULAIN	<i>Réflexion sur les aménagements à réaliser sur le territoire en lien avec la population. Faire remonter l'ensemble des dysfonctionnements et problèmes de sécurité sur les voiries communales Intégration des habitants et riverains</i>

**OBJET : CDG 35 – convention pour missions facultatives (2016-14)**

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de convention établi par le CDG 35 visant à permettre l'accès de la commune aux missions facultatives du CDG 35.

Monsieur le Maire présente au conseil les missions facultatives entrant dans le cadre de cette convention et propose à l'assemblée de lui donner pouvoir pour signer ladite convention.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer la convention.

**Informations diverses**

*séance levée à 22h00*